

Concours Adjoint territorial d'animation en interne

Filière Animation

Posté par: formations-concours

Publiée le : 26/6/2008 13:22:58

Fonction publique : Fonction Publique Territoriale Filière(s) : Animation

Type(s) de concours : interne **Le cadre d'emplois d'adjoint territorial**

d'animation :

Les adjoints territoriaux d'animation constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie C. Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants : adjoint d'animation, adjoint d'animation qualifié et adjoint d'animation principal.

Les adjoints territoriaux d'animation mettent en oeuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Ils interviennent dans les secteurs périscolaires, de l'animation des quartiers, de la politique de développement social urbain, du développement rural ou dans la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Les conditions de participation au concours d'adjoint territorial d'animation :

Tout candidat doit posséder la nationalité française, ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ; se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont il est ressortissant ; être âgé d'au moins 16 ans ; jouir de ses droits civiques ; ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin n° 2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Il existe un concours externe, un concours interne et un troisième concours.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant au 1er janvier de l'année du concours d'un an au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les épreuves du concours d'adjoint territorial d'animation :

Concours interne :

- deux épreuves d'admissibilité = questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant (durée 45 minutes, coef. 3) ; rédaction d'une note à partir d'un texte ou

d'un article de presse relatif à l'animation (durée 2 heures, coef. 2).

- une épreuve d'admission = conversation avec le jury à partir, au choix du candidat au moment de l'épreuve, soit d'une question, soit d'un texte, soit d'un document graphique ou visuels choisis de manière à permettre d'apprécier l'expérience du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux adjoints territoriaux d'animation (préparation 20 minutes, durée 30 minutes, coef. 4).

ATTENTION : toute note inférieure à 5 dans l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Le dossier de candidature :

Pour le concours externe : une notice individuelle d'inscription ; une demande d'extrait de casier judiciaire n°2 ; la copie du diplôme ou du titre requis pour participer aux épreuves du concours ; la photocopie de la carte d'identité ou un certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance.

Pour les concours interne et troisième voie : une notice individuelle d'inscription ; un état détaillé des services effectifs accomplis comportant le (ou les) visa(s) de(des) autorité(s) compétente(s) ; la photocopie de la carte d'identité ou un certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance. **Le recrutement des adjoints territoriaux d'animation :**

À l'issue du concours, le jury arrête une liste d'aptitude établie par ordre alphabétique. Le recrutement sur liste d'aptitude valable sur tout le territoire français relève de la seule compétence de l'autorité territoriale. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an, renouvelable deux fois pour un an chacune. Le décompte de cette période est suspendu durant l'accomplissement des obligations militaires ou en cas de congé de maternité ou parental. La demande de renouvellement doit parvenir au centre de gestion un mois avant le terme de la première année d'inscription sur la liste et pour un second renouvellement d'une année un mois avant le terme de la seconde année d'inscription sur la liste.

Les lauréats sont nommés adjoints territoriaux d'animation stagiaires pour une durée d'un an. L'autorité territoriale peut également décider que la période de stage est prolongée pour une durée maximale d'un an.